

Actualité du droit criminel – Textes parus aux *JORF* et *JOUE* pendant les mois de mai 2022

Jean-Baptiste THIERRY

Cette actualité du droit criminel est marquée par une pause remarquable et appréciable. Une très courte lecture pour ce mois-ci, sans grand apport majeur.

Sont mentionnés les textes suivants (*JORF*) :

- Arrêté du 22 avril 2022 portant modification d'une annexe de l'arrêté du 31 mars 2022 fixant les modèles de formulaires prévus par le décret n° 2022-462 du 31 mars 2022 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire
- Décret n° 2022-792 du 6 mai 2022 pris en application de l'article 3 de la loi organique n° 2021-1728 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire relatif au statut de l'avocat honoraire exerçant les fonctions d'assesseur des cours criminelles départementales

Sont mentionnés les textes suivants (*JOUE*) :

- [Règlement \(UE\) 2022/838 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement \(UE\) 2018/1727 en ce qui concerne la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes](#)

TEXTES DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE :

[Arrêté du 22 avril 2022 portant modification d'une annexe de l'arrêté du 31 mars 2022 fixant les modèles de formulaires prévus par le décret n° 2022-462 du 31 mars 2022 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire](#)

L'arrêté du 31 mars 2022 est déjà modifié pour intégrer un nouveau modèle de formulaire de consentement pour les audiences filmées.

[Décret n° 2022-792 du 6 mai 2022 pris en application de l'article 3 de la loi organique n° 2021-1728 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire relatif au statut de l'avocat honoraire exerçant les fonctions d'assesseur des cours criminelles départementales](#)

En application de l'[article 3 de la loi organique n° 2021-1728 du 22 décembre 2021](#) pour la confiance dans l'institution judiciaire, les avocats honoraires peuvent être assesseur des cours criminelles départementales. Le décret prévoit les modalités de constitution du dossier et le montant de l'indemnité octroyée (dont le taux est égal à « trente-cinq dix millièmes du traitement brut annuel moyen d'un magistrat du deuxième grade » [*sic*]).

TEXTES DU JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE :

[Règlement \(UE\) 2022/838 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement \(UE\) 2018/1727 en ce qui concerne la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes](#)

Le règlement permet à Eurojust de préserver, d'analyser et de conserver les éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes, de permettre l'échange de tels éléments de preuve. À cette fin, il met en place une installation de gestion et de conservation automatisées des données distincte du système de gestion des dossiers existant d'Eurojust.